



CHILLY-MAZARIN

Accusé de réception en préfecture
091-219101615-20221212-D221212-2-DE
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 12 DECEMBRE 2022

Nombre de membres

en exercice : 35
Présents : 21
Représentés : 10
Absents : 3
Excusé : 1

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de CHILLY-MAZARIN, dûment convoqué par la Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Rafika REZGUI, Maire.

PRÉSENTS : MME REZGUI, Maire, M. LACAMBRE, MME GY, M. PROPONET, MME LOYAU, M. CRUSE, MME GREMION, M. JANUS, MME RICCIARELLI, M. DELIANCOURT, ADJOINTS ; M. SERRES, MME BOUGE, M. SOUSA, MMES YENKETRAMDOO, MORIEZ, MM. PAUDELEUX, RICCARDI, POLICE, DEBBI ; M. RIBEIRO-CAPITAO, MME LACARRIERE-FARGES, FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.

REPRÉSENTÉ(S) :

MME LE PALUD POUVOIR A MME GREMION
MME NAOUM-GHAZIEFF POUVOIR A MME YENKETRAMDOO
M. HAMONIC POUVOIR A M. LACAMBRE
MME MICHON POUVOIR A M. POLICE
M. BOUKOUNA..... POUVOIR A M. PROPONET
MME HADJIAT POUVOIR A M. CRUSE
M. FERYN POUVOIR A M. DELIANCOURT
MME TERRINE POUVOIR A MME LOYAU
MME LEANZA POUVOIR A MME LACARRIERE-FARGES
M. LEBAS POUVOIR A M. RIBEIRO-CAPITAO

ABSENTS : MME CINOSI-GIRARD / M. BOUCHE / MME BERNIER

EXCUSE : M. RODRIGUES

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur **Armando SOUSA** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

D221212-2

Convention et subvention exceptionnelle au profit du collège Les Dînes Chiens pour l'organisation d'un séjour en Espagne.

OBJET : CONVENTION ET SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DU COLLEGE LES DÎNES CHIENS POUR L'ORGANISATION D'UN SEJOUR EN ESPAGNE.**RAPPORTEUR : ISABELLE GY****NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

Dans le cadre de son action éducative sur son territoire, la commune de Chilly-Mazarin entend favoriser les initiatives des établissements d'enseignement permettant la découverte d'environnements et d'activités hors de la ville.

Le collège « Les Dînes Chiens », sis 5 avenue de Carlet à Chilly-Mazarin, scolarise les élèves des classes de 6^{ème} à 3^{ème} de la commune. Le Conseil d'administration de l'établissement du 8 novembre 2022 a accepté le principe de l'organisation d'un séjour en Espagne, qui se déroulera au mois de février 2023, pour les élèves de deux classes de 3^{ème} et proposé par deux enseignantes de l'établissement.

Par courrier du 25 octobre 2022, Madame Traissard, principale du Collège, a sollicité la ville pour une prise en charge financière de la part accompagnateurs, qui s'élève à 1 178,45 € et qui ne peut être financée ni par le collège, ni par les familles, et qui n'est plus financée par le conseil départemental.

Le séjour en immersion linguistique en famille d'accueil se déroulera dans le pays basque espagnol et permettra aux élèves de suivre un parcours d'éducation artistique et culturelle d'un très grand intérêt pédagogique.

Le coût pour les familles ne dépassera pas 200 € et le fonds social pourra prendre tout ou partie des coûts pour les familles les plus en difficultés, permettant au plus grand nombre des élèves de pouvoir y participer.

Dans le cadre du jumelage historique de la ville de Chilly-Mazarin avec la ville de Carlet, une correspondance épistolaire va s'engager entre les élèves des deux villes, en s'appuyant sur le programme de ce voyage comme thème d'échange. Un journal de voyage sera réalisé et remis à la mairie, ainsi qu'un bilan.

C'est dans ce contexte que la commune, en cohérence avec sa volonté que le collège puisse réaliser ses projets de qualité au bénéfice des élèves chiroquois malgré le désengagement du conseil départemental, souhaite apporter son soutien à ce projet et accorder une subvention exceptionnelle de 1 178,45 € au collège « Les Dînes Chiens », permettant de couvrir la part accompagnateurs.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le versement de ladite subvention.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-7 relatif à l'attribution de subventions,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 10,

VU l'instruction budgétaire M14 applicable aux communes,

VU la proposition de convention,

VU l'avis de la commission des Finances du 9 décembre 2022,

CONSIDERANT que l'établissement d'enseignement « Collège « Les Dînes Chiens » participe à l'instruction et à l'éducation des élèves du territoire de la commune de Chilly-Mazarin,

CONSIDERANT la demande de l'établissement par courrier du 25 octobre 2022 d'une prise en charge financière pour les accompagnateurs, qui s'élève à 1 178,45 €, et qu'il y a lieu de signer une convention fixant les conditions de prises en charge et d'organisation,

CONSIDERANT que la commune de Chilly-Mazarin souhaite soutenir ce projet,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : DECIDE de signer la convention relative à l'organisation d'un séjour qui se déroulera au mois de février 2023, pour les élèves de deux classes de 3^{ème} du collège « Les Dînes Chiens ».

ARTICLE 2 : DÉCIDE de l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 178,45 € au collège « Les Dînes Chiens », sis 5 avenue de Carlet à Chilly-Mazarin, au titre de l'année 2023, pour soutenir le projet de voyage au Pays basque espagnol de l'équipe enseignante de l'établissement en faveur des élèves de deux classes de 3^{ème} de l'établissement.

ARTICLE 3 : AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document qui en serait la suite ou la conséquence.

ARTICLE 4 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice concerné.

Résultat du vote : UNANIMITE.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

Extrait certifié conforme.

Chilly-Mazarin, le 12 décembre 2022



**La Maire,
Rafika REZGUI**